

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Conseil Municipal
30 mars 2022 à 19h
Salle des fêtes de la ville de Pauillac

1 - FINANCES

OBJET : LANCEMENT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu.

2-URBANISME

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AT 161

La commune de Pauillac est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 111 m², située au 12 impasse Duroc, 33250 PAUILLAC, et cadastrée en section AT sous le numéro 161.

Ladite parcelle de forme longitudinale comprend un bâti en mauvais sur l'avant et un jardin non entretenu sur l'arrière.

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition d'achat faite par Monsieur Dominique Ménard pour la parcelle AT 161 d'une somme de 14 500 euros ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis de la commission urbanisme – travaux – environnement qui s'est réunie le 23 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle, bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présente pas pour la commune un intérêt public ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

CONSIDERANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et n'a pas pour objectif la commercialisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement réunie le 23 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la parcelle AT 161 d'une superficie de 111 m², située au 12 impasse Duroc, 33250 PAUILLAC, moyennant le prix net vendeur de 14 500 (quatorze mille cinq cents) euros hors taxes à Monsieur Dominique Ménard.

ARTICLE 2 : DECIDE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente définitif.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

3 – DIVERS

PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU l'article L. 1121-3 et plus généralement la troisième partie du Code de la commande publique

VU les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que les articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

CONSIDERANT l'intérêt public local qui réside dans la création d'un crématorium pour les habitants de Pauillac et plus largement pour les habitants du Médoc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier la gestion de ce service public à un opérateur économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Pauillac.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction, la gestion et l'exploitation de cet équipement.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Vote :

Pour : 26

Adopté à l'unanimité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2020/050 DU 10 JUILLET 2020

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020. La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Sur le fondement du 8ème de l'article L.2122-22 du CGCT – PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Décision n°2022/003 en date du 07/01/2022 portant acquisition d'une concession trentenaire (n° 1021) dans le cimetière nouveau au profit de Monsieur Raphaël ITURBIDE
- Décision n°2022/005 en date du 07/01/2022 portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n°161) dans le cimetière ancien au profit de Madame Linette CAPDEVIELLE
- Décision n°2022/007 en date du 14/01/2022 portant acquisition d'une concession trentenaire (n° 1051) dans le cimetière nouveau au profit de Monsieur Jean CAZES
- Décision n°2022/008 en date du 07/02/2022 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1047) dans le cimetière nouveau au profit de Madame Aurélie ROSA
- Décision n°2022/009 en date du 14/02/2022 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°3049) dans le cimetière ancien au profit de Madame Yvonne VIDEAU
- Décision n°2022/010 en date 28/02/2022 du portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n° 204) dans le cimetière nouveau au profit de Monsieur Roger GENEVÈS et Madame Rolande DELPIERRE veuve FORRY

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

- Décision n°2022/011 en date du 28/02/2022 portant acquisition d'une concession quinzenaire (n° 17) dans la case aérienne du cimetière nouveau au profit de Madame Anne-Marie FRÉBOT veuve GUIMBERTEAU
- Décision n°2022/012 en date du 24/03/2022 portant passation d'un bail dérogatoire au 3 rue Aristide Briand avec l'entreprise Médoc photos
- Décision n°2022/013 en date du 24/03/2022 portant passation d'un avenant au bail professionnel au 11 quai Paul Doumer avec Madame Chloé DAUTIGNY

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions dont la liste est jointe.

QUESTIONS ORALES
